



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Société ERILIA SA** au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670
Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.
Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

La **Commune d'Avignon**, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 117.25 m ²
Référence :	E12680001C				
Adresse :	102 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :	1 ^{er} novembre 2022				
Date de prise d'effet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024				
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittance	Provision taxe foncière :	Identiques au dernier quittance		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :	Office du Commerce				
Objet de l'avenant :	Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.				

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670

Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste

que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE

sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-

qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août

2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date

du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 117.25 m ²
Référence :	E12680001C				
Adresse :	102 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :	1 ^{er} novembre 2022				
Date de prise d'effet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024				
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittancement	Provision taxe foncière :	Identiques au dernier quittancement		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :	Office du Commerce				
Objet de l'avenant :	Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.				

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **ERILIA SA** au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670
Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.
Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

La **Commune d'Avignon**, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 58.4 m ²
Référence :	E12680002C				
Adresse :	104 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :		1 ^{er} novembre 2022			
Date de prise d'effet du présent avenant :		1 ^{er} Avril 2024			
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittancement	Provision mensuelle taxe foncière :	Identiques au dernier quittancement		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :		Maison de Soutien aux Etudiants			
Objet de l'avenant :		Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.			

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670
Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.
Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 58.4 m ²
Référence :	E12680002C				
Adresse :	104 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :	1 ^{er} novembre 2022				
Date de prise d'effet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024				
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittancement	Provision mensuelle taxe foncière :	Identiques au dernier quittancement		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :	Maison de Soutien aux Etudiants				
Objet de l'avenant :	Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.				

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **ERILIA SA** au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670
Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.
Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

La Commune d'**Avignon**, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 70.93 m ²
Référence :	E12680003C				
Adresse :	106 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :	1 ^{er} novembre 2022				
Date de prise d'effet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024				
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittance	Provision mensuelle taxe foncière :	Identiques au dernier quittance		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :	Maison des Projets				
Objet de l'avenant :	Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.				

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670
Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.
Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Programme :	LUCHET	Étage :	RDC	Superficie :	environ 70.93 m ²
Référence :	E12680003C				
Adresse :	106 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de prise d'effet de la convention et de première facturation :	1 ^{er} novembre 2022				
Date de prise d'effet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024				
Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier quittancement	Provision mensuelle taxe foncière :	Identiques au dernier quittancement		
TVA :		Dépôt de garantie conservé :			
Objet de la convention :	Maison des Projets				
Objet de l'avenant :	Modification des conditions de paiement. Le loyer sera facturé par trimestre.				

CLAUSES PARTICULIERES:

- Les clauses restent identiques à celles de la convention initiale.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 01/04/2024

Le Bailleur	Le Preneur
<p>Sandra ORLANDO</p> <p>La directrice commerciale et de la performance client</p>	<p>La commune d'Avignon</p> <p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>